

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20240916-01

Nomenclature : 1.4.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 14
votants : 16

OBJET

**Convention relative à la mise à disposition du
centre nautique de Saint Germain du Puy pour
l'année scolaire 2024/2025**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 12/09/2024

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Christel BENARD,
Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Laurent
GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence
PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS,
Marie-Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

Florence BARONNET, pouvoir donné à Laurence PAJON

Etaient absents et excusés : Eva BOURILLON, Claude GEORGES

Secrétaire de séance : Marie-Christine VERDIER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU
reproduit ci-dessous :

*La commune propose à 31 élèves de la classe de CM2 de participer à
une activité natation (obligatoire). Le tarif pour l'année 2024-2025 est
de 1,20 € par élève ;*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **autoriser** M. le maire à signer la convention proposée en annexe
de mise à disposition du centre nautique de Saint Germain du Puy
pour les élèves de l'école élémentaire du 17 septembre au 10
décembre 2024 (11 séances).

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Marie-Christine VERDIER

Diffusion sur le site internet de la commune le : **18 SEP. 2024**



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL

ENTRE

La Ville de SAINT GERMAIN DU PUY représentée par Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire, habilitée par délibération n° DEL.2022-10-74 de son Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022,

ET

Monsieur Fabrice CHOLLET, Maire de Saint-Martin d'Auxigny, 1 Place de la Mairie 18110 SAINT-MARTIN D'AUXIGNY, agissant en cette qualité en application d'une délibération du conseil municipal en date du

.....
.....
.....
.....
.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition du Centre Nautique Municipal de SAINT GERMAIN DU PUY.

Article 2 : La Ville de SAINT GERMAIN DU PUY met à disposition son Centre Nautique Municipal pour une occupation :

annuelle

année civile du au

année scolaire 2024/2025

Détails : mise à disposition pour les élèves de Saint-Martin d'Auxigny le mardi de 14h30 à 15h15 du 17 septembre au 10 décembre 2024 (11 séances).....

.....
.....
.....
.....

ponctuelle

Détails :
.....
.....
.....
.....

Le Preneur est tenu de respecter les jours et horaires qui lui sont impartis.

Article 3 : L'accès au Centre Nautique Municipal est autorisé, sous réserve, de la présence permanente d'un professionnel qualifié (BEESAN, BPJEPS ANN, BNSSA) pour l'activité encadrée et à jour de son éventuelle révision est obligatoire.

Le Preneur doit s'assurer des compétences des encadrants en termes d'intervention et de secours.

- éducateur mis à disposition par la Ville (*sous certaines conditions*)

Détails : la surveillance est assurée par les éducateurs de l'établissement.....

.....
.....
.....

- éducateurs extérieurs (*diplômes à fournir au service des Activités Sportives à la signature de la convention*)

Détails :

.....
.....
.....

Article 4 : Lors de la mise à disposition du Centre Nautique Municipal, le Preneur de la convention assume l'entière responsabilité des personnes et activités (entraînement, compétitions, enseignement...) accueillies au sein de cette infrastructure.

Cette responsabilité débute dès son entrée à l'établissement et prend fin à sa sortie.

Le Preneur est responsable des déplacements de ses utilisateurs à l'intérieur du bâtiment.

Le Preneur devra se soumettre aux obligations suivantes :

- Respect du règlement intérieur affiché dans les locaux ;
- Respect des règles de sécurité ;
- Respect des installations ;
- Respect du matériel mis à disposition ;
- Respect des horaires ;
- Douche obligatoire avant l'accès au bassin ;
- Pour les écoles, les enseignants doivent respecter la circulaire n° 2017-127 du 27 août 2017 instituant les taux d'encadrement nécessaire à la natation scolaire.

Les règles de sécurité doivent être mises en place et respectées par l'ensemble des utilisateurs et du public, en cas de manifestation.

Tout manquement engage la responsabilité pénale et civil du Preneur.

Article 5 : La Ville de SAINT GERMAIN DU PUY est assurée pour ses installations, ses personnels et les risques responsabilité civile.

Le Preneur devra souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les risques encourus par les utilisateurs lors de leurs activités au Centre Nautique Municipal.

Le Preneur devra remettre une attestation d'assurance au Service des Activités Sportives à la signature de cette convention.

Article 6 : Les tarifs du Centre Nautique Municipal sont revalorisés par délibération du Conseil Municipal au mois de décembre de l'année en cours pour l'année N+1.

Le Service des Activités Sportives se chargera de communiquer ces tarifs.

Cette mise à disposition du Centre Nautique Municipal s'effectuera à :

■ à titre payant :

- mensuel
- trimestriel
- semestriel
- annuel

Un titre sera émis par le service Financier de la Ville pour un règlement auprès du Trésor Public.

à titre gratuit (à titre exceptionnel sous certaines conditions).

Article 7 : Cette convention est conclue selon les modalités définies dans l'article 2 de cette convention.

En cas de non-respect de cette convention, la Ville ou le Preneur pourra dénoncer celle-ci

Fait à Saint Germain du Puy,
Le 08 août 2024

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Maire en charge
des Affaires Sportives,

Le Maire de Saint-Martin d'Auxigny,

Samuel CATON

Fabrice CHOLLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20240916-02

Nomenclature : 7.1.8.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 14
votants : 16

OBJET

Détermination des tarifs de prêt de matériel

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 12/09/2024

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Christel BENARD,
Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Laurent
GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence
PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS,
Marie-Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

Florence BARONNET, pouvoir donné à Laurence PAJON

Etaient absents et excusés : Eva BOURILLON, Claude GEORGES

Secrétaire de séance : Marie-Christine VERDIER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2015/09/14-17 portant sur les tarifs de prêt de matériel ;

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON reproduit ci-dessous :

Il est proposé de mettre à jour la délibération n°2015/09/14-17 portant sur les tarifs de prêt de matériel en ajoutant la possibilité de louer les bancs ;

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **fixer** les tarifs de prêt de matériel comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20240916-02

	Particuliers de la commune	Particuliers et associations extérieurs
Table (à l'unité)	5 €	10 €
Tables (lot de 10)	25 €	50 €
Chaises (lot de 10)	5 €	10 €
Bancs (lot de 2)	5 €	10 €

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Marie-Christine VERDIER



Diffusion sur le site internet de la commune le : **18 SEP. 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20240916-03

Nomenclature : 3.2.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 14
votants : 16

OBJET

**Approbation de l'échange de terrains sur
l'emprise du chemin rural dit des Rousseaux
aux Réteaux**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 12/09/2024

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Christel BENARD,
Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Laurent
GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence
PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS,
Marie-Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

Florence BARONNET, pouvoir donné à Laurence PAJON

Etaient absents et excusés : Eva BOURILLON, Claude GEORGES

Secrétaire de séance : Marie-Christine VERDIER

Le conseil municipal,

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par
la SCI BDH qui a accepté un échange de terrains avec la commune ;

Vu la délibération n°20231218-4 du 18 décembre 2023 approuvant le
principe d'un échange de terrains sur l'emprise du chemin rural dit des
Rousseaux aux Réteaux ;

Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural figurant en
section AB du plan cadastral ;

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui
garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.
L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la
loi, en mairie pendant un mois du 15 avril 2024 au 15 mai 2024 au sans
observations particulières ;

Vu que le terrain (parcelle AB275) cédé à la commune est dépourvu de
bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin
rural ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20240916-03

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **valider et autoriser** l'échange selon le plan en annexe, tous les frais étant à la charge de la SCI BDH,
- **incorporer** la portion de terrain cédée (parcelle AB275) à la commune dans son réseau des chemins ruraux et l'**affecter** à l'usage du public,
- **autoriser** le maire à signer toutes pièces et documents nécessaires,
- **mentionner** à l'acte les clauses suivantes :
 - l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres voies publiques,
 - il est précisé que la largeur minimale de roulement du nouveau tracé du chemin rural est d'au moins 3,50 m permettant le broyage par un tracteur équipé d'un girobroyeur,
 - il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange, de droits réels ou de servitude.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

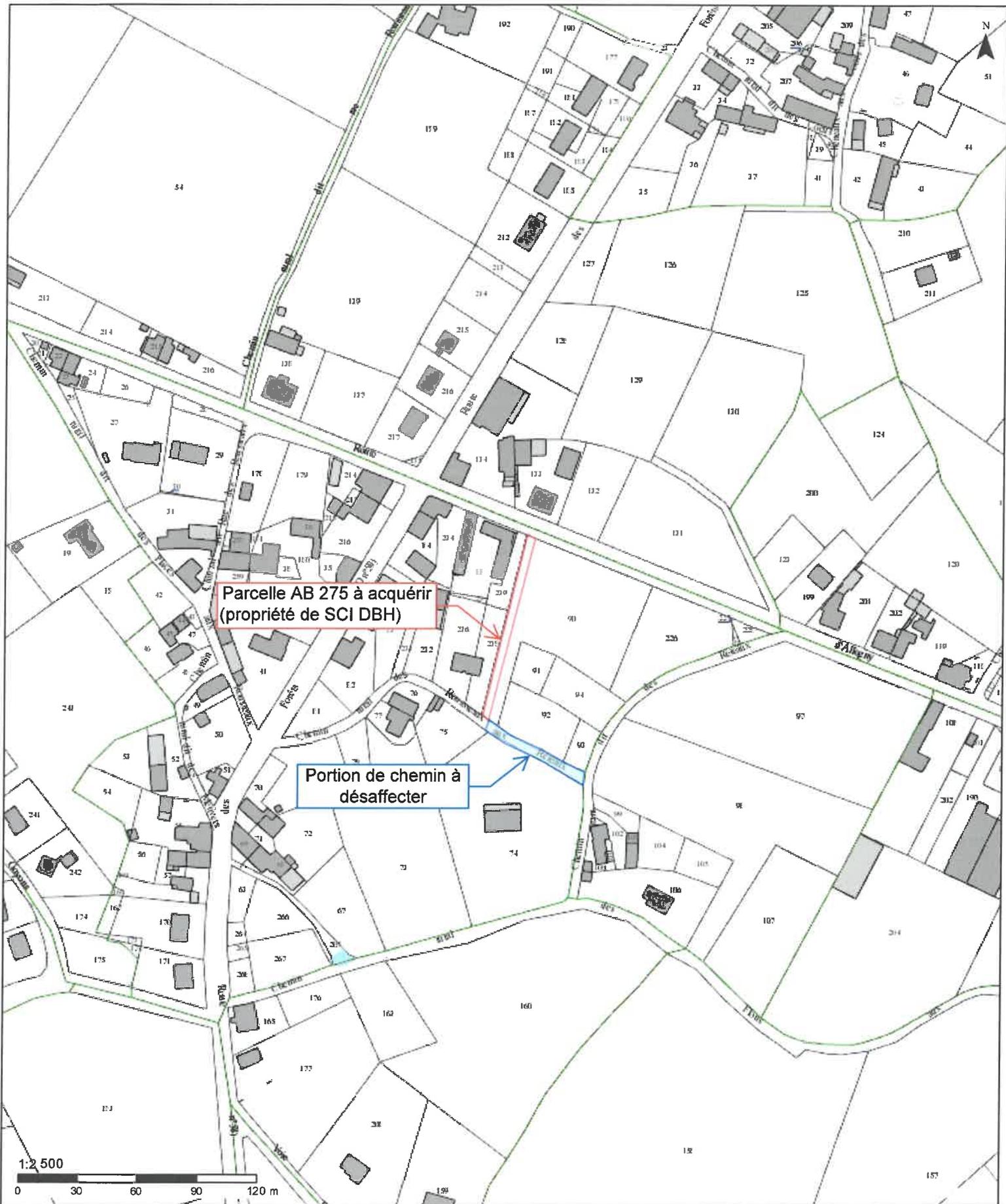
Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Marie-Christine VERDIER

Diffusion sur le site internet de la commune le : **18 SEP. 2024**



Parcelle AB 275 à acquérir
(propriété de SCI DBH)

Portion de chemin à
désaffecter

1:2 500
0 30 60 90 120 m

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20240916-04

Nomenclature : 3.2.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 14
votants : 16

OBJET

**Approbation pour procéder à l'enquête
publique préalable à l'aliénation d'un délaissé
du chemin rural situé à La Picotine**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 12/09/2024

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Christel BENARD,
Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Laurent
GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence
PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS,
Marie-Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

Florence BARONNET, pouvoir donné à Laurence PAJON

Etaient absents et excusés : Eva BOURILLON, Claude GEORGES

Secrétaire de séance : Marie-Christine VERDIER

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. GITTON
reproduit ci-dessous :

*Les riverains d'un délaissé de chemin rural situé à La Picotine ont
proposé à la commune d'échanger des portions de parcelles situées le
long de la Rue de la Picotine contre un délaissé de chemin rural situé
à La Picotine, tous les frais de transactions étant à leur charge.*

*Ce délaissé du chemin rural sans nom situé à La Picotine entre le
chemin rural du Carroir de la Jeunée aux Roches et la Rue de la
Picotine n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de
l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entretien pour la
collectivité. Le délaissé de ce chemin est situé devant les n°7 et 9 Rue
de la Picotine.*

*L'aliénation de cette portion de chemin rural, prioritairement aux
riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, il
convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce
bien du domaine privé de la commune ;*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20240916-04

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **procéder** à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un délaissé du chemin rural située à La Picotine selon le plan présenté en annexe,
- **autoriser** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Marie-Christine VERDIER

Diffusion sur le site internet de la commune le : **18 SEP. 2024**

Photo aérienne portion de chemin rural à vendre à La Picotine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20240916-05

Nomenclature : 3.1.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 14
votants : 16

OBJET

**Prise de possession de biens sans maître
situés au camping municipal des Plantes**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 12/09/2024

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Christel BENARD,
Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Laurent
GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence
PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS,
Marie-Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

Florence BARONNET, pouvoir donné à Laurence PAJON

Etaient absents et excusés : Eva BOURILLON, Claude GEORGES

Secrétaire de séance : Marie-Christine VERDIER

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
notamment l'article L 1123-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du
06/11/2023,

Vu l'arrêté municipal n°2024A005 du 08 janvier 2024 portant
constatation de la vacance des parcelles ZE0150, ZE0153, ZE0151,
ZE0152, ZE0148 et ZE0149,

Vu l'avis de publication du 11/01/2024,

Vu le certificat daté du 24/07/2024 attestant l'affichage aux portes de la
mairie et à l'entrée du camping municipal de l'arrêté municipal susvisé,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme COMPAIN
reproduit ci-dessous :

*Mme COMPAIN informe le conseil municipal de la réglementation
applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces
biens. Elle expose que les propriétaires des parcelles ZE0150, ZE0153,
ZE0151, ZE0152, ZE0148 et ZE0149, parcelles situées dans le
camping municipal des Plantes, ne se sont pas faits connaître dans un
délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des
mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code
général de la propriété des personnes publiques, dès lors les biens sont
présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.*

*Ces biens peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce
pas à ce droit.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20240916-05

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité :

- **décide** que la commune s'approprie les parcelles ZE0150, ZE0153, ZE0151, ZE0152, ZE0148 et ZE0149 (plan en annexe) dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- **charge** M. le maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces biens,
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Marie-Christine VERDIER



Diffusion sur le site internet de la commune le : 18 SEP. 2024



-  Bien sans maître
-  Bien appartenant à la commune
-  Limite camping sur le terrain

-  Bâtiments légers
-  Commune
-  Bâtiments durs
-  Réseau hydrographique

Avertissement : les Informations de Latitude18 sont indicatives et ne dispensent pas d'effectuer les démarches obligatoires auprès des services compétents
 © DGFiP, Droits réservés Cadastre : Impression non normalisée du plan cadastral informatisé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20240916-06

Nomenclature : 3.2.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 14
votants : 16

OBJET

**Approbation du principe d'aliénation de
l'ancienne buvette du camping municipal**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 12/09/2024

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Christel BENARD,
Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Laurent
GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence
PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS,
Marie-Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

Florence BARONNET, pouvoir donné à Laurence PAJON

Etaient absents et excusés : Eva BOURILLON, Claude GEORGES

Secrétaire de séance : Marie-Christine VERDIER

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. GITTON
reproduit ci-dessous :

*L'ancienne buvette du camping municipal n'est plus utilisée comme
restaurant depuis plusieurs décennies. Elle est mise à disposition
gracieusement à la Société de Chasse communale depuis quelques
années. Un projet de mise aux normes a été réalisé en 2008 et a été
estimé à 275 000 €.*

*Considérant que les ressources indispensables pour remettre
l'ancienne buvette du camping municipal en bon état sont très élevées,
et hors de proportion avec les ressources dont la commune peut
disposer à cet égard ;*

*Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté
utilement à un service public communal ; que dans ces conditions il y a
lieu de procéder à son aliénation ; que d'ailleurs la commune a besoin
de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses
nécessaires, notamment pour l'aménagement de son centre bourg ;*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20240916-06

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **autoriser** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien composé d'environ 90 m² de bâtiment implanté sur 1 050 m² de terrain.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Marie-Christine VERDIER



Diffusion sur le site internet de la commune le : **18 SEP. 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20240916-07

Nomenclature : 3.2.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 14
votants : 16

OBJET

**Approbation du principe d'aliénation de la
parcelle ZA0068**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 12/09/2024

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Christel BENARD,
Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Laurent
GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence
PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS,
Marie-Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

Florence BARONNET, pouvoir donné à Laurence PAJON

Etaient absents et excusés : Eva BOURILLON, Claude GEORGES

Secrétaire de séance : Marie-Christine VERDIER

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20220201-15 portant acceptation du don de la
parcelle ZA0068 (terrain et maison) par Mme DUCAZAU ;

Considérant que ledit bien n'est pas susceptible d'être affecté
utilement à un service public communal ; que dans ces conditions il y a
lieu de procéder à son aliénation ; que d'ailleurs la commune a besoin
de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses
nécessaires, notamment pour l'aménagement de son centre bourg ;

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **autoriser** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour
aboutir à l'aliénation de ce bien.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Marie-Christine VERDIER

Diffusion sur le site internet de la commune le : 18 SEP. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20240916-08

Nomenclature : 7.10.3.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 14
votants : 16

OBJET

**Mise à disposition de la salle des fêtes pour le
Relais Petite Enfance de la CCTHB**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 12/09/2024

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Christel BENARD,
Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Laurent
GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence
PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS,
Marie-Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

Florence BARONNET, pouvoir donné à Laurence PAJON

Etaient absents et excusés : Eva BOURILLON, Claude GEORGES

Secrétaire de séance : Marie-Christine VERDIER

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON
reproduit ci-dessous :

*La CCTHB a sollicité la collectivité pour la mise à disposition de la salle
des fêtes le mardi 17 décembre 2024 de 7h30 à 12h30 afin d'accueillir
les assistantes maternelles du territoire et les enfants qu'elles ont en
garde pour le spectacle de Noël que le Relais Petite Enfance organise.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **mettre à disposition** gracieusement la salle des fêtes le 17
décembre 2024 pour l'organisation du spectacle de Noël du Relais
Petite Enfance de la CCTHB, à charge de la CCTHB de :
 - réaliser les états des lieux d'entrée et de sortie pendant les
horaires de présence des agents communaux,
 - réaliser l'aménagement et le rangement de la salle,
 - réaliser le ménage.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Marie-Christine VERDIER

Diffusion sur le site internet de la commune le : 18 SEP. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20240916-09

Nomenclature : 8.3.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 14
votants : 16

OBJET

**Plan de financement du SDE18 pour la
rénovation de l'éclairage public Rue du Platé**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 12/09/2024

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Christel BENARD,
Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Laurent
GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence
PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS,
Marie-Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

Florence BARONNET, pouvoir donné à Laurence PAJON

Etaient absents et excusés : Eva BOURILLON, Claude GEORGES

Secrétaire de séance : Marie-Christine VERDIER

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article
L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18),
Considérant que la commune est adhérente au SDE18 à qui elle a
transféré la compétence éclairage public,

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les
travaux à réaliser par le SDE18 et sur le choix du matériel, il y a lieu
d'autoriser M. le maire à signer le plan de financement prévisionnel
d'éclairage public présenté par le SDE18 relatif à la rénovation de
l'éclairage public Rue du Platé,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20240916-09

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** le montage financier tel que défini ci-dessous :

Intitulé des travaux et n° affaire	Nature des travaux	Montant estimatif total des travaux HT	Montant de la participation de la commune
Rénovation de l'éclairage public Rue du Platé (2024-03-088)	Remplacement d'une lanternes (LED)	846,91 €	423,46 €

- **autoriser** M. le maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE18 autorisant les travaux de rénovation de l'éclairage public Rue du Platé (affaire 2024-03-088),
- **dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025 de la commune (en subvention d'équipement au compte 2041582), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE18.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Marie-Christine VERDIER



Diffusion sur le site internet de la commune le : **18 SEP. 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20240916-10

Nomenclature : 4.2.1.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 14
votants : 16

OBJET

**Ouverture d'un poste non permanent d'adjoint
d'animation pour accroissement temporaire
d'activité**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 12/09/2024

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Christel BENARD,
Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Laurent
GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence
PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS,
Marie-Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

Florence BARONNET, pouvoir donné à Laurence PAJON

Etaient absents et excusés : Eva BOURILLON, Claude GEORGES

Secrétaire de séance : Marie-Christine VERDIER

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD
reproduit ci-dessous :

*Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant
dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les
emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la
collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des
emplois à temps complet et non complet nécessaires au
fonctionnement des services.*

*Afin d'assurer un travail de fond au service périscolaire en prévision du
départ de Mme NANTY, il y a lieu de créer un emploi non permanent
pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à
temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires dans les
conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 ;*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20240916-10

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **créer** un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires pour une durée d'une semaine à compter du 20 septembre 2024,
- **autoriser** M. le maire à signer tout document nécessaire à ce recrutement,
- **dire** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal 2024.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Marie-Christine VERDIER



Diffusion sur le site internet de la commune le : **18 SEP. 2024**